



Club
Animé
Québec



Charte du Club Anime Québec – Août 2014
Appendice A

Table des matières

Table des matières	1
1. DÉFINITIONS	2
1.1 Club Anime Québec	2
1.2 Conseil administratif	2
1.3 Organisateur	2
1.4 Conseil exécutif	2
1.5 Nadeshicon	2
1.6 Animé	2
1.7 Année	2
1.8 Directeur	2
1.9 Staff	2
1.10 Bénévole	2
1.11 Procès-verbal	3
2. NOM	3
3. SIÈGE SOCIAL	3
4. BUTS	3
5. CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
5.1 Devoirs et Pouvoirs	3
6. CONSEIL EXÉCUTIF	4
6.1 Devoirs et Pouvoirs	4
6.2 Postes	4
6.2.1 Président	4
6.2.2 Vice-président	4
6.2.3 Responsable des communications	5
6.2.4 Secrétaire	5
6.2.5 Trésorier	5
6.3 Vacance	5
6.4 Destitution	5
7. Hiérarchie	5
8. ACTIVITÉS	6
8.1 Activités de financement	6
8.2. Note concernant le contenu	6
9. MATÉRIEL ET AUTRES POSSESSIONS DU CLUB	6



Club
Animé
Québec



1. DÉFINITIONS

Tout au long de cette charte, les termes suivants seront utilisés ;

1.1 Club Anime Québec

Les termes *CAQ* et *Club* désignent le Club Anime Québec.

1.2 Conseil administratif

Le terme *CA* représente les membres élus du conseil administratif.

1.3 Organisateur

Est nommée *organisateur* toute personne membre du conseil exécutif élue par décision du conseil administratif du *Club Anime Québec* ainsi que tous les membres du *CA*. Les membres du *CE* sont élus pour une durée de 16 mois, de février à mai de l'année suivante.

1.4 Conseil exécutif

Le terme *CE* représente les membres nommés du conseil exécutif.

1.5 Nadeshicon

Le terme *Nadeshicon* représente la convention culturelle japonaise organisée par le *CAQ*.

1.6 Animé

Le terme *animé* désigne l'animation japonaise sous toutes ses formes.

1.7 Année

Le terme *année* désigne la période allant d'un mois de mai au mois de mai de l'année suivante.

1.8 Directeur

Le terme *directeur* désigne le chef d'une équipe prédéterminée.

1.9 Staff

Le terme *staff* désigne les membres d'une équipe prédéterminée.

1.10 Bénévole

Le terme *bénévole* désigne toute personne prête à donner du temps pour aider le



Club
Animé
Québec



Festival Nadeshicon et qui n'est ni directeur, ni staff, ni membre organisateur.

1.11 Procès-verbal

Le terme *procès-verbal* (ou PV) désigne le compte-rendu complet et clair d'une réunion des membres organisateurs.

2. NOM

Festival Nadeshicon

3. SIÈGE SOCIAL

Le siège social de Nadeshicon est celui du CAQ, établi à l'Université Laval situé au 2305, rue de l'Université à Québec, G1V 0A6, au local 2216 du pavillon Alphonse-Desjardins à Québec.

4. BUTS

L'objectif est de faire découvrir et partager la culture japonaise sous toutes ses facettes, tant au niveau populaire que traditionnel, à un prix abordable pour tous (gratuit pour les enfants de moins de 12 ans). L'idéal serait d'avoir un contenu 50% animé et 50% culturel.

Notre public cible est les étudiants de l'Université Laval, les futurs étudiants de l'Université Laval ainsi que la population en générale (dont les jeunes familles), de Québec et des alentours.

De plus, Nadeshicon est **une initiative étudiante** qui permet aux organisateurs d'acquérir diverses habiletés dans la gestion d'un évènement de moyenne envergure. Cela permet à ces étudiants d'apprendre à travailler en équipe, à gérer un budget, à développer leur leadership, à prendre des décisions éclairées, à bien publiciser un évènement, à communiquer de façon professionnelle ainsi qu'à gérer leurs relations avec des entreprises et des intervenants universitaires. Cela leur permet aussi de tisser des liens avec différentes personnalités influentes dans le domaine de la culture japonaise.

5. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est la plus haute instance de Nadeshicon, c'est elle qui donne la ligne directrice de la convention. C'est le CA qui nomme les membres du CE.

5.1 Devoirs et Pouvoirs

Le conseil d'administration s'occupe de la gestion à long terme de la convention. Il est du ressort du CA d'octroyer les fonds nécessaires à la convention selon le budget établi par le CE préalablement approuvé par le CA. Il n'est pas du devoir du CA de faire



Club
Animé
Québec



l'administration quotidienne de la convention. S'il le juge nécessaire, le CA peut demander la démission d'un membre du CE après avoir consulté le conseil exécutif. À la fin de la convention, tout profit retourne dans les comptes du CAQ.

6. CONSEIL EXÉCUTIF

6.1 Devoirs et Pouvoirs

Pour obtenir un poste au conseil exécutif, il est nécessaire d'en faire la demande au CA du *Club Anime Québec* selon les procédures établies à la discrétion de ce dernier. Les membres du CE doivent être membres du CAQ et payer leur cotisation. La composition du CA ne devant pas être formée à plus de 50% par des membres du CE, les membres du CE doivent délibérer afin de présenter un nombre de candidats postulant pour 50% ou moins des sièges du CA. Les membres du CA faisant aussi partie du CE ne possèdent pas de droit de vote lors de la nomination du prochain CE. Une personne du CE sera remboursée du montant de l'adhésion d'un membre. Le trésorier du CA ne peut pas être trésorier du CE et vice-versa. La nomination des membres du CE est pour une période de 16 mois allant de février à mai de l'année suivante (ou jusqu'à la fermeture des dossiers dans un temps raisonnable). Cette période couvre ainsi le temps d'observation et d'adaptation des nouveaux membres du CE. Les nouveaux membres du CE serviront d'assistants ou d'aide lors du festival déjà en cours, mais n'auront aucun poids décisionnel, ils sont là pour voir et apprendre le fonctionnement de la convention. Par l'entremise des procès verbaux du CE, le CA peut exiger plus d'information sur un sujet s'il croit que l'image ou que la bienséance de Nadeshicon puisse être atteinte. La notion que Nadeshicon est une initiative du Club Anime Québec doit être mentionnée et visible.

Outre les tâches spécifiques aux postes mentionnés ci-dessous, les membres du CE doivent accomplir des tâches générales liées au bon déroulement de la convention. Ces tâches sont réparties entre les membres du CE à la discrétion de celui-ci.

6.2 Postes

6.2.1 Président

- Il prépare l'ordre du jour des réunions avec l'aide du reste du CE;
- Il préside aux réunions du CE et veille au maintien de l'ordre lors de celles-ci;
- Il s'assure que les décisions prises sont effectuées et que les règlements sont suivis;
- Il représente la convention auprès d'autres organismes et auprès du CAQ;
- Il avertit le CA de la tenue des prochaines réunions du CE;
- Il s'occupe de gérer les communications avec les directeurs des équipes et/ou de répartir celles-ci avec les autres membres du CE.

6.2.2 Vice-président

- Il seconde le président dans la coordination des activités de la convention;
- Il remplace le président lors de son absence;



Club
Animé
Québec



Il veille à ce que les délais des tâches soient respectés;
Il tient à jour la liste des tâches des membres du CE et des directeurs;
Il aide les autres membres du CE dans l'exécution de leurs fonctions;
Il s'occupe des responsabilités de tout poste vacant jusqu'à ce qu'il ne le soit plus.

6.2.3 Responsable des communications

Il fait la promotion de la convention et de ses activités.
Il s'occupe de l'impression et de la distribution des affiches et autres communications de la convention;
Il établit et gère la stratégie de communication de la convention pour l'année en cours;
Il est le responsable des sites Internet de la convention (Facebook, Twitter, Google+, etc.);
Il est responsable de vérifier toute communication publique ou externe faite par la convention afin qu'elle corresponde bien aux opinions de la convention.

6.2.4 Secrétaire

Il rédige le procès-verbal de l'assemblée générale et des réunions du conseil exécutif;
Il fait parvenir les procès-verbaux des réunions du CE aux membres du CA et du CE dans un délai raisonnable.

6.2.5 Trésorier

Il prépare et présente le budget de la convention et des activités de financement;
Il est responsable des moyens financiers de la convention;
Il s'occupe du compte Paypal et fait le lien avec le CA pour les paiements.
(Le compte Paypal doit être accessible au trésorier du CAQ.)

6.3 Vacance

Un poste vacant peut être pourvu de façon intérimaire par un membre du conseil exécutif ou une tierce personne désignée par le CE et approuvée par le CA.

6.4 Destitution

Le conseil d'administration peut destituer de ses fonctions un des membres du CE après étude du dossier suivant un acte grave ou un comportement nuisible au bon fonctionnement. Cette destitution doit être votée à l'unanimité par les tous les membres du CA à l'exception de la personne visée par la destitution si celle-ci fait également partie du CA.

7. Hiérarchie

Le CE est sous l'autorité directe du CA.
Les directeurs sont sous l'autorité directe du CE.
Les staffs sont sous l'autorité directe du directeur de leur équipe.
Les bénévoles sont sous l'autorité directe du directeurs et/ou des staffs de l'équipe des



Club
Animé
Québec



bénévoles.

8. ACTIVITÉS

Il s'agit d'une convention culturelle japonaise adaptée au modèle nord-américain. Ceci peut inclure, de façon non-exhaustive :

- Une mascarade
- Un défilé de mode japonais
- Une salle de marchands et d'artisans
- Des panels (conférences)
- Des photographes
- Des invités
- Du karaoké
- Des cosplays
- Des démonstrations d'arts martiaux
- De la nourriture japonaise
- Nadeshicon Idol (Concours amateur de chant)

8.1 Activités de financement

Selon les règlements du Bureau de la Vie Étudiante (BVE), le CAQ peut organiser 5 activités de financement par session ; l'une d'elles étant la convention elle-même. C'est le CE qui s'occupe d'organiser les activités de financement. Les profits, s'il y en a, iront à l'organisation de Nadeshicon. Les activités de financement peuvent inclure, de façon non-exhaustive :

- Kermesse Animée (vente d'objets usagés et animation)
- Maid Café (Vente de nourriture avec des bonnes et des majordomes et animation)
- Matsuri (Imitation d'un festival japonais)
- Casino (Jeux de hasards avec des prix)
- Bal masqué (Soirée dansante déguisée)

8.2. Note concernant le contenu

Le conseil exécutif détermine le contenu de la convention qui doit comporter une bonne part de culture japonaise en se conformant aux normes du CAQ (8.1.2).

9. MATÉRIEL ET AUTRES POSSESSIONS DU CLUB

Tout matériel appartenant à Nadeshicon appartient au CAQ et doit être gardé en bon état. En cas de vandalisme, ou de dégradation volontaire, il reviendra au coupable de payer les frais de réparation ou de remplacement. En cas d'accident involontaire, la situation sera vue au cas par cas par le CA.

(L'utilisation du masculin est purement dans le but d'alléger le texte et ne devrait pas signifier une exclusion de membres féminins au sein du conseil administratif ou du conseil exécutif.)